

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	27 septembre 2022
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20220927D01
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022		

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022



ID : 040-200009868-20220927-20220927D01-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 septembre 2022)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 3

Absent : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte.

Absente excusée :

Mesdames Casteras Line et Gayon Marie Antoinette.

Absent :

Madame Jaury Chamalbide Christine, Messieurs Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 ;

Monsieur le vice-président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022



ID : 040-200009868-20220927-20220927D01-DE

délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2022*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

